

Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social¹⁷;

3. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général prend des dispositions pour organiser en 1988 le séminaire interrégional prévu au paragraphe 3 de la résolution 38/25, dans les limites des ressources allouées au programme de services consultatifs sectoriels et régionaux;

4. *Invite* les Etats Membres à présenter au Secrétaire général des rapports sur leur expérience quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les Etats Membres, un rapport sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social, en tenant compte des dispositions des résolutions 36/19, 38/25 et 40/23 de l'Assemblée générale et de présenter ce rapport à l'Assemblée, lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social;

6. *Prie* la Commission du développement social et le Conseil économique et social d'examiner à leurs prochaines sessions la question de l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;

7. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social : expérience des pays » à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session.

85^e séance plénière
30 novembre 1987

42/51. Application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a fait sien le Plan d'action international sur le vieillissement que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement avait adopté par consensus¹⁸,

Réaffirmant sa résolution 40/29 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle a insisté sur l'importance du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement pour ce qui est d'aider les Etats Membres, en particulier les pays en développement, à élaborer et appliquer des politiques et des programmes relatifs au vieillissement,

Réaffirmant en outre sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle s'est déclarée convaincue que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée et réaffirmant aussi que les pays en développement, en particulier, ont besoin d'aide pour appliquer le Plan d'action,

Réaffirmant sa résolution 41/96 du 4 décembre 1986, dans laquelle elle a instamment prié les gouvernements de redoubler d'efforts, dans le cadre de leurs propres priori-

tés, cultures et traditions nationales, pour mettre en application les recommandations du Plan d'action,

Prenant note de la résolution 30/1 de la Commission du développement social, en date du 4 mars 1987¹⁹, relative à l'élaboration par le Secrétaire général du plan à moyen terme pour la période 1990-1995,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement²⁰,

Considérant l'importance de la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action qui sera entreprise par la Commission du développement social à sa trente et unième session, en 1989,

Notant l'importance accordée à la question du vieillissement dans les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche²¹, adoptés par la Consultation interrégionale sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement, tenue à Vienne du 7 au 15 septembre 1987,

Convaincue que le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement constitue un mécanisme utile pour promouvoir les activités de mise en application du Plan d'action et constatant avec préoccupation que les ressources du Fonds s'épuisent et ne sont pas reconstituées comme il convient,

Reconnaissant avec gratitude le rôle inestimable que les organisations non gouvernementales jouent pour ce qui est de mieux faire connaître les problèmes touchant le vieillissement et de promouvoir les mesures à prendre pour appliquer le Plan d'action,

1. *Réaffirme de nouveau* l'importance qu'elle accorde au Plan d'action international sur le vieillissement et prie le Secrétaire général de continuer à suivre les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action, en procédant notamment, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, à l'opération d'examen et d'évaluation demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/51;

2. *Invite* les Etats Membres à participer activement à la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action;

3. *Accueille avec satisfaction* la création, à Malte, de l'Institut international du vieillissement, en application de la recommandation 57 du Plan d'action et de la résolution 1987/41 du Conseil économique et social, en date du 28 mai 1987;

4. *Appuie* la recommandation que la Commission du développement social a faite au Secrétaire général, dans sa résolution 30/1, selon laquelle il devrait donner priorité, dans l'élaboration du plan à moyen terme pour la période 1990-1995, à la mise au point attentive de stratégies pratiques pour appliquer le Plan d'action en établissant une meilleure coordination des activités relatives au vieillissement dans le système des Nations Unies et en veillant à ce que des crédits suffisants continuent d'être inscrits au budget-programme;

5. *Prend note avec satisfaction* de la recommandation que la Commission du développement social a faite dans sa résolution 30/1, suivant laquelle le Secrétaire général devrait proposer, dans l'établissement du plan à moyen terme pour la période 1990-1995, une exécution par étapes des activités de recherche et d'analyse des politiques dans

¹⁷ A/42/57-E/1987/8.

¹⁸ Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement*, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

¹⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, 1987, Supplément n° 7 (E/1987/20), chap. I, sect. D.

²⁰ A/42/567.

²¹ Voir E/CONF.80/10, chap. III.

le domaine du vieillissement, en tenant compte des travaux des institutions spécialisées;

6. *Prie* la Commission du développement social de réunir à sa trente et unième session un groupe de travail spécial officieux, à composition non limitée, pour examiner avec toute l'attention voulue le rapport du Secrétaire général sur la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action et proposer à la Commission, lors de sa trente et unième session, les dispositions nécessaires pour continuer à soutenir la cause des personnes âgées;

7. *Estime* que le dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui s'est tenue en 1982, devrait être marqué par les activités consécutives voulues pour maintenir les questions intéressant les personnes âgées à l'ordre du jour de la communauté internationale;

8. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place des mécanismes nationaux chargés de lancer des politiques et des programmes dans le domaine du vieillissement et à renforcer ceux qui existent déjà;

9. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire droit à la demande d'assistance formulée par la Conférence africaine de gérontologie, tenue à Dakar en décembre 1984, en vue de la création d'une société africaine de gérontologie;

10. *Prie* le Secrétaire général de renforcer les programmes relatifs au vieillissement, ainsi que la coordination dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies, en prenant le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat comme centre de liaison du système des Nations Unies en ce qui concerne les activités dans le domaine du vieillissement;

11. *Lance un appel pressant* aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement;

12. *Demande* aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux autres organismes de financement intéressés de continuer d'appuyer les activités relatives à la question du vieillissement, notamment en fournissant une assistance à des projets relevant de leur mandat;

13. *Accueille avec satisfaction* les initiatives prises par les organisations non gouvernementales qui encouragent le secteur privé à soutenir les activités du système des Nations Unies dans le domaine du vieillissement en mobilisant des ressources en vue de l'application du Plan d'action et prend note à cet égard d'une proposition tendant à créer une fondation mondiale sur le vieillissement;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-troisième session, sur l'application de la présente résolution;

15. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Question du vieillissement » à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session.

42/52. Efforts et mesures adoptées par les Etats en vue d'assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme dans un climat de paix, en particulier le droit à l'éducation et au travail

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/29 du 13 novembre 1981, 37/49 du 3 décembre 1982, 38/23 du 22 novembre 1983, 39/23 du 23 novembre 1984, 40/15 du 18 novembre 1985 et 41/98 du 4 décembre 1986, dans lesquelles elle a notamment reconnu qu'il était nécessaire d'adopter des mesures appropriées afin d'assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à l'éducation et au travail,

Rappelant également sa résolution 34/151 du 17 décembre 1979, par laquelle elle a décidé de désigner 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix,

Constatant que, dans de nombreux pays, la majorité des jeunes, compte tenu de la situation sociale et économique critique actuelle, se heurtent à de sérieuses difficultés dans l'exercice de leur droit à l'éducation et au travail,

Convaincue qu'il faut permettre aux jeunes d'exercer pleinement les droits stipulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme², dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹³ et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹³, en particulier le droit à l'éducation et au travail,

Consciente que l'insuffisance de l'instruction et le chômage des jeunes ont pour effet de limiter leur participation au processus de développement et soulignant à cet égard l'importance que revêtent pour les jeunes les études secondaires et supérieures, ainsi que l'accès à des programmes d'orientation et de formation techniques et professionnels appropriés,

Exprimant le vif intérêt qu'elle porte à la consolidation et à l'accroissement systématiques des résultats de l'Année internationale de la jeunesse en vue de contribuer notamment à une participation accrue des jeunes à la vie socio-économique de leur pays,

1. *Demande* à tous les Etats et à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organes de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressés, de continuer à accorder la priorité à l'élaboration et à l'application de mesures propres à assurer aux jeunes l'exercice du droit à l'éducation et au travail, dans un climat de paix, en vue de résoudre le problème du chômage des jeunes;

2. *Prie* la Commission du développement social, le Conseil économique et social et tous les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies d'accorder de façon suivie l'attention voulue à l'exercice des droits de l'homme, en particulier le droit à l'éducation et au travail, par les jeunes;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport intérimaire sur les progrès réalisés dans l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse²², qui sera présenté à la Commission du développement social à sa trente et unième session, de prendre en considération les mesures adoptées par les Etats en vue d'assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à l'éducation et au travail, de façon que la Commission puisse adopter des recommandations visant à résoudre le problème du chômage des jeunes;